

Séance du 13 octobre 2020

L'an 2020, le 13 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, M. Jérôme Jouselin, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, M. Gérard Thomas, M. Michel Cormier, Mme Nicole Marchand, M. Jean-Marie Glon,

Excusés : Mme Sonia Surblé, M. Guy Daguéné (pouvoir à M. Christophe Tertre)

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christelle Copleutre

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine pour une durée de 12 mois à un taux variable Euribor 3 mois moyenné de 0,30 % minimum.

Convention de relance territoriale 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé la création d'un plan de relance territoriale pour la période 2020-2022 afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La subvention départementale attribuée à la commune d'Avezé est de 13 788,00 €.

Le projet retenu est celui de l'aménagement du terrain de loisirs pour un montant de 36 000,00 € : création d'une entrée au terrain de loisirs côté parking du cimetière, plantation d'arbres, création d'une allée de promenade, installation de bancs, d'un espace de jeux pour les enfants de 2 à 9 ans et d'une table de ping-pong.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre du fonds territorial de relance territoires-département 2020/2022,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €	%
Département au titre du Fonds départemental de développement des territoires	13 788,00 €	38,30
Fonds de concours	10 800,00 €	30
Part restant à la commune	11 412,00 €	31,70
TOTAL HT en €	36 000,00 €	100

- **Atteste** que ce projet sera inscrit au budget 2021 en section d'investissement,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention de relance territoires-département 2020/2022 ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Arrivée de Monsieur Jérôme Jouselin

Demande d'aide régionale : Pacte régional pour la ruralité – travaux de réfection de la rue de Jault

Abroge et remplace la délibération n° D17 2020.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et notamment le fonds régional de développement des communes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter le projet suivant : Réfection de la rue de Jault : Voirie et trottoirs

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que le projet précité est adopté,

- **Décide** de solliciter l'aide régionale auprès de la région des Pays de la Loire,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
Fonds de concours – Réfection des trottoirs	12 500,00 €
Fonds de concours – Voirie communale	8 605,00 €
Conseil départemental – Aide à la voirie communale	8 605,00 €
Région 20 % - Pacte régional pour la ruralité	26 170,25 €
Part restant à la commune	74 971,00 €
TOTAL	130 851,25 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du pacte régional pour la ruralité - Fonds régional de développement des communes,
- **Atteste** que le projet est inscrit au budget de l'année 2020,
- **Atteste** de l'inscription du projet en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Durées d'amortissement des immobilisations – Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Champain.

Monsieur Olivier Champain explique au Conseil municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement pour les immobilisations du budget assainissement dont l'amortissement débutera en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal les durées suivantes :

- Étude de bathymétrie pour un montant de 7 755,00 € HT et curage de la lagune réalisé en août 2019 pour un montant de 23 121,06 € HT, soit 30 876,06 € HT au total : 20 ans,
- Remplacement des deux pompes de relèvement de la rue du Prieuré pour un montant total de 4 718,29 € HT : 10 ans,
- Subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude de bathymétrie pour un montant de 3 066,00 € : 20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 20 ans la durée d'amortissement des travaux liés au curage de la lagune (étude de bathymétrie + curage) soit 1 543,80 € annuellement pendant 19 ans et 1 543,86 € la dernière année.
- **Fixe** à 10 ans la durée d'amortissement des pompes de la rue du Prieuré soit 471,83 € annuellement pendant 9 ans et 471,82 € la dernière année.
- **Fixe** à 20 ans la durée d'amortissement de la subvention de l'Agence de l'eau soit 1 53,30 € annuellement pendant 20 ans.

Devis géomètre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de vendre une partie de la parcelle cadastrée AB 529, située rue Bourgneuf en tant que terrain constructible. Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour diviser la parcelle susmentionnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le devis du géomètre M. Christophe Barbier pour un montant de 2 341,20 € TTC comprenant les frais d'arpentage et de bornage ainsi que le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition tarifaire de M. Christophe Barbier pour effectuer la division de la parcelle cadastrée AB 529 pour un montant de 1 951,00 € HT, soit 2 341,20 € TTC.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Maîtrise d'œuvre – travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire sont inscrits au budget 2020.

A cause de la situation sanitaire due à la Covid 19, la préparation de ces travaux a été retardée. Il est demandé au Conseil municipal de retenir la maîtrise d'œuvre pour que les travaux puissent être réalisés au printemps ou à l'été 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le devis de la société N.E.C.S. Ingénierie qui a déjà réalisé l'audit pour un montant de 7 900,00 € HT, soit 9 480,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la société N.E.C.S. Ingénierie pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire pour un montant de 7 900,00 € HT, soit 9 480,00 € TTC.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak – Diagnostic amiante

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme demandé dans la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la société N.E.C.S. Ingénierie, il est nécessaire d'obtenir le diagnostic Amiante avant travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les devis suivants :

- Apave pour un montant de 400,00 € HT + 45,00 € HT par analyse éventuelle,
- Socotec pour un montant de 450,00 € HT + 45,00 € HT par analyse éventuelle,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il faut compter entre 10 et 15 analyses en supplément à 45,00 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la société Apave pour effectuer le diagnostic amiante avant travaux pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC + 45,00 € HT par analyse éventuelle en supplément.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Décision modificative n°2 – Budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget Commune comme indiqué ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 111 Aménagement rue de Jault - Compte 2315	+ 2 000,00 €
Opération 088 Bâtiments communaux - Compte 2031	+ 9 480,00 €
Opération 088 Bâtiments communaux – Compte 2313	+ 38520,00 €

Recettes

1641 Emprunt	+ 50 000,00 €
--------------	---------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D27 2020 en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D48 2020 en date du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 telle que détaillée ci-dessus,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints pour mettre en place cette décision,

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 7 Juin 2017. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux du 7 juin 2017 et du 7 juillet 2020 constatant l'état d'abandon des concessions,
Considérant que l'affichage a été effectué du 8 juillet au 8 Août 2020 et du 24 août au 24 septembre 2020,
Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Enlèvement de monuments funéraires dans le cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon, il est envisagé d'enlever les monuments funéraires concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les devis de deux sociétés :

- MOUSSET Jean-Paul et fils pour un montant de 5 717,24 € HT, soit 6 860,68 € TTC,
- Société Vautcranne : 1 958,33 € HT, soit 2 350,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société Vautcranne pour un montant de 2 350,00 € TTC,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision,
- **Dit** que cette dépense est inscrite en section d'investissement à l'opération 88 – Bâtiments communaux au compte 21316.

Admissions en non-valeur – Budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Trésorière de la Ferté-Bernard a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur dans le budget Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales des exercices 2009 et 2016 pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 367,81 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Référence de la pièce	Objet de la pièce	Montant non-valeur
T 242 – 2009	Dégradation des toilettes publiques	340,00 €
T 11 – 2016	Loyer	10,52 €
T 242 - 2016	Récupération des ordures ménagères	17,29 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état n°1 des produits communaux irrécouvrables en date du 29 septembre 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, dont le détail figure ci-dessus, pour un montant de 367,81 € sur le budget Commune,
- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Commune.

Admissions en non-valeur – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Trésorière de la Ferté-Bernard a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur dans le budget Assainissement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 555,69 €, réparti sur 25 titres de recettes émis entre 1999 et 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état n°1 des produits

communaux irrécouvrables en date du 29 septembre 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°2497310233 jointe en annexe pour un montant de 555,69 € sur le budget Assainissement,
- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Assainissement.

Demande d'aide financière

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Sarthe a déposé une demande d'aide financière en faveur d'un administré pour une participation au règlement de ses dettes de factures d'eau potable pour un montant de 205,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder d'aide financière à l'administré pour le règlement de ses dettes de factures d'eau potable.

DIVERS

Repas communal

Au vu des conditions sanitaires liées à la Covid 19, le Conseil municipal décide d'annuler le repas communal des aînés prévu le mercredi 11 novembre 2020.

Réunion d'informations Catastrophe Naturelle Sécheresse/Réhydratation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'informations Catastrophe Naturelle Sécheresse/Réhydratation aura lieu le vendredi 23 octobre 2020 à 18h00 à la salle polyvalente. Les administrés concernés ayant déposé une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle au cours des trois dernières années ont été invités ainsi que les maires de communes voisines rencontrant les mêmes difficultés. Seront présents pour informer les invités M. Grelier, député, M. Vogel, sénateur et un représentant de l'association « Les oubliés de la canicule ». Les conseillers intéressés doivent s'inscrire car le nombre de places est limité au vu des conditions sanitaires actuelles.

Visite du logement communal situé au 33 rue du Perche

Monsieur Michel Picault, responsable de la commission Bâtiments-Voirie, informe le Conseil municipal qu'une visite du logement locatif situé au 33 rue du Perche a eu lieu. Suite à cette visite, la commission doit se réunir pour prioriser et budgétiser les travaux à effectuer et pour voir s'il est possible d'obtenir des aides pour l'amélioration de l'habitat.

Question de Christelle Copleutre

La commission école a reçu une invitation pour le prochain conseil d'école. Est-ce que chaque membre de la commission est invité ?

Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la directrice de l'école.

Gestion des agents techniques

Monsieur Christophe Tertre informe le Conseil municipal qu'il a en charge la gestion des agents du service technique et notamment de leur planning.

Lors de la dernière réunion du maire et des adjoints, il a été déterminé la nécessité d'avoir un référent pour une bonne coordination entre les conseillers et les agents du service technique.

Monsieur Christophe Tertre précise que les adjoints travailleront ensemble en amont pour répertorier les travaux à effectuer aussi bien dans le bourg que dans la campagne ou dans les bâtiments... et qu'il rencontrera les agents une fois par semaine pour définir avec eux le travail des semaines à venir.

Logement cour du Maréchal

Monsieur Michel Picault informe le Conseil municipal que les travaux du logement du 5 cour du maréchal sont terminés. Il reste à passer l'annonce pour le mettre à la location.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.